

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DES ÉCOLES JONQUILLES ET JULES VERNE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la mise à disposition des locaux scolaires des écoles Jules Verne et des Jonquilles (conclue initialement par la décision n° 133-2026) afin d'assurer la continuité du service public des accueils de loisirs, les travaux du Centre de Loisirs du Clos Normand n'étant pas achevés

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 à cette convention prévoyant la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 2 novembre 2026 inclus ;

La Présidente décide

Article 1er :

D'approuver les termes de l'Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux relative aux accueils de loisirs (Jules Verne et les Jonquilles) conclu avec la Ville de Pont-Audemer.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes.

Fait à Pont-Audemer, le 8 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

